



GESTION DE L'INVENTAIRE

Matériel lié aux groupes de risque 2 et 3

Bien que les dossiers d'inventaire puissent être consignés dans les dossiers relatifs à une expérience, il est important de favoriser une gestion générale de l'inventaire. Les dossiers d'inventaire doivent être disponibles pour une consultation, que ce soit dans le cadre d'une visite de l'établissement par les régulateurs ou d'une inspection par le spécialiste de la biosécurité.

Votre Certificat d'utilisation de matières biologiques dangereuses (CUMBD) comprend un inventaire général. Cependant, tout dossier lié aux cultures cellulaires ou aux agents pathogènes modifiés doit demeurer dans le laboratoire.

Chaque aire d'entreposage doit comporter des dossiers indiquant le contenu des congélateurs, des vases Dewar d'azote liquide et de tout autre récipient. Cette mesure est particulièrement importante dans l'éventualité d'une panne d'équipement qui pourrait nécessiter une intervention immédiate ou une récupération d'échantillons essentiels.

En vertu du programme de biosécurité, la divulgation complète du contenu doit être réservée aux personnes autorisées.

Éléments du groupe de risque 1 et échantillons diagnostiques

Bien que les éléments du groupe de risque 1 et les échantillons diagnostiques ne soient pas réglementés par l'Agence de la santé publique du Canada, le programme de biosécurité de l'Université prend des mesures pour les gérer de son côté, quoiqu'avec des exigences moins strictes. La gestion du matériel est importante pour éviter qu'il soit classé incorrectement par inadvertance. De plus, en cas d'urgence, cette précaution empêchera le risque de s'accroître et atténuera la réponse nécessaire.